

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET (d'après la charte des sites internet hébergés sur la plate-forme de l'Académie de Strasbourg)

Le site de l'école III au Rhin s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur s'imposant à tout usager d'un système informatique, notamment :

- Le respect du droit des personnes: pas d'atteinte à la vie privée, de diffusion de données à caractère personnel ou de propos injurieux ou diffamatoires;
- Le respect de l'intégrité morale des mineurs: pas de contenus dégradants, violents ou favorisant la corruption;
- Le respect de l'ordre public: pas de provocation à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence;
- Le respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle: la publication de documents ou d'images doit être préalablement autorisée par son auteur ou la société de droit d'auteur éventuellement concernée. Le nom de l'auteur doit figurer sur le document reproduit ;
- Le respect du principe de neutralité du service public et du caractère non lucratif des activités scolaires;
- Le respect de la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 relative au traitement des données à caractère personnel.

En outre, en tant que site de l'éducation nationale, le site de l'école III au Rhin doit répondre à un certain nombre de règles supplémentaires qui s'applique aux sites de l'Education Nationale. Elles sont décrites ci-après.

- Les sites ne peuvent héberger eux-mêmes des pages d'un autre organisme (ex : site des parents d'élèves, etc.) sans autorisation spécifique du directeur de publication. Les sites doivent s'inscrire strictement dans le cadre des missions de formation, de la vie culturelle et sociale des établissements scolaires.
- Les services de l'Éducation Nationale doivent diffuser des données pédagogiques, professionnelles ou informatives liées au service public de l'Éducation.
- Les services hébergés ne doivent pas se livrer à une activité à but lucratif.
- Ils doivent respecter le principe de neutralité du service public (non-discrimination, neutralité religieuse, politique et commerciale...) ainsi que l'ensemble des obligations qui s'imposent aux agents de l'État (obligation de réserve, obligation de discrétion professionnelle, secret professionnel...).

Par ailleurs, une attention toute particulière doit être portée sur :

- **le respect du principe de neutralité commerciale du service public éducatif :**

Le site internet de l'établissement scolaire ne peut offrir aucun espace publicitaire, ni s'ouvrir à des pratiques de nature commerciale. Toutefois, les établissements peuvent mettre à disposition des informations de la part d'entreprises avec lesquelles ils ont établi un partenariat. Ces informations seront en relation avec la formation des élèves et auront une portée pédagogique,

- **la mise en ligne de photographies d'élèves :**

Ces éléments de publication sont considérés comme étant des données à caractère personnel. A ce titre, ils sont subordonnés à l'autorisation de la CNIL, à l'accord des élèves et, en outre, à celui des parents si l'élève est mineur. Le ministère de l'Éducation Nationale recommande néanmoins de ne pas mettre en ligne des photos d'élèves permettant de les identifier nommément.

- **la mise en ligne d'œuvres d'élèves :**

On ne peut publier une œuvre sans l'autorisation de l'auteur. Un élève qui réalise seul un travail est titulaire de son œuvre : avant toute publication, il est nécessaire d'obtenir son accord et celle de ses parents s'il est mineur. S'il s'agit d'une œuvre réalisée en commun par plusieurs élèves (œuvre de collaboration), l'accord de chacun des coauteurs est nécessaire. S'il s'agit d'une œuvre réalisée par la classe, sous la direction d'un enseignant (Œuvre collective), l'accord de l'enseignant de la classe est suffisant.

Pour satisfaire les règles ci-dessus, une autorisation écrite de chaque élève et de son représentant légal est recueillie par l'école pour l'année scolaire en cours.